

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024

SOMMAIRE

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

- A LE CADRE MACRO ECONOMIQUE DES FINANCES PUBLIQUES
- B LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

II – UNE SITUATION FINANCIERE LOCALE QUI SE MAINTIENT MALGRE LES CRISES SUCCESSIVES (SANITAIRE, ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE)

III – LE MAINTIEN DE LA FISCALITE LOCALE ET LE POIDS TOUJOURS PLUS IMPORTANT DE LA PEREQUATION SUR LES FINANCES LOCALES

- A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

- A LES PREVISIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL
- B LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT
- C LES CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE

PRÉAMBULE

Le rapport d'orientations budgétaires trace chaque année la trajectoire financière de la Collectivité et permet, dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, de se replacer dans une perspective pluriannuelle.

Le débat d'orientations budgétaires constitue en effet la 1^{ère} étape du cycle budgétaire de la Collectivité (article L.2312-1 CGCT).

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et évolutions de la situation financière de la Collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structuration de la dette.

Exercice de prévision, les orientations budgétaires sont plus difficiles à tracer depuis 2020, alors que les instabilités climatiques, économiques et sociales s'accroissent et se cumulent.

Les restrictions d'activités en 2020 et 2021 liées à la pandémie ont en effet déjoué les prévisions tant financières que les réalisations concrètes et plus particulièrement en investissement. La gestion prudente de la Collectivité a permis de contenir la dégradation financière.

Le contexte de guerre en Ukraine a conduit à un retour de l'inflation dès la fin 2021, intensifiée en 2022, et extrêmement forte sur les produits énergétiques et alimentaires en 2023.

Le choc de l'inflation fixe à un niveau durablement élevé des coûts de l'énergie et de l'alimentation qui mettent sous tension les finances de la Collectivité. Cette tension budgétaire persistera pendant l'année 2024 dans un contexte de crise mondiale.

L'inflation élevée depuis 2021 et durable jusqu'en 2024 a des répercussions directes sur le coût des actions de politique publique. Les contrats publics sont renchérissés qu'ils soient de fournitures en énergie ou alimentaires comme les marchés de service et de travaux.

Le soutien au pouvoir d'achat des agents publics, tant par des mesures nationales que par un agenda de progrès social garchois conduit à une progression de la masse salariale autour de 4,5%

Cette inflation a aussi conduit les banques centrales à un resserrement rapide du crédit. Les hausses de taux d'intérêt ont entraîné, d'une part, une hausse des coûts financiers, et d'autre part, un effondrement des ventes immobilières, source de revenus fiscaux pour la Ville de Garches.

L'année 2023 se termine par un niveau de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) inférieur de 20% par rapport à 2022 (cette baisse a été anticipée dès le vote du budget primitif 2023).

La stabilisation des taux d'intérêts en 2024 devrait permettre une reprise progressive du marché immobilier.

La spirale inflationniste frappe le quotidien d'une grande partie de la population, en particulier les plus fragiles, engendrant une crise sociale. La Ville de Garches a fait le choix volontariste dans ce contexte de maintenir et renforcer la qualité du service public et des équipements afin d'accompagner les administrés dans ce contexte difficile. Un soutien est aussi apporté aux associations et aux commerçants locaux par le maintien des subventions et des mises à disposition des équipements ainsi que des actions concrètes à destination des commerçants et artisans locaux.

A cette crise économique se combine une crise climatique qui constitue un enjeu fort de la mandature 2020-2026 en raison outre des enjeux climatiques que sur le plan financier avec l'envolée des primes d'assurance ou encore des coûts de production de l'énergie.

Face à ces crises qui durent, la Ville de Garches a affirmé dès 2021 son choix de tenir le cap de son projet de mandature en combinant le sérieux de la gestion budgétaire et le maintien d'un programme offensif pour faire face à ces différents défis.

Le budget primitif de la Ville de Garches ééà4 sera soumis au Conseil municipal le 07 février 2024.

Dans cette perspective et application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

GARCHES EN QUELQUES CHIFFRES
Population : 18 233 habitants

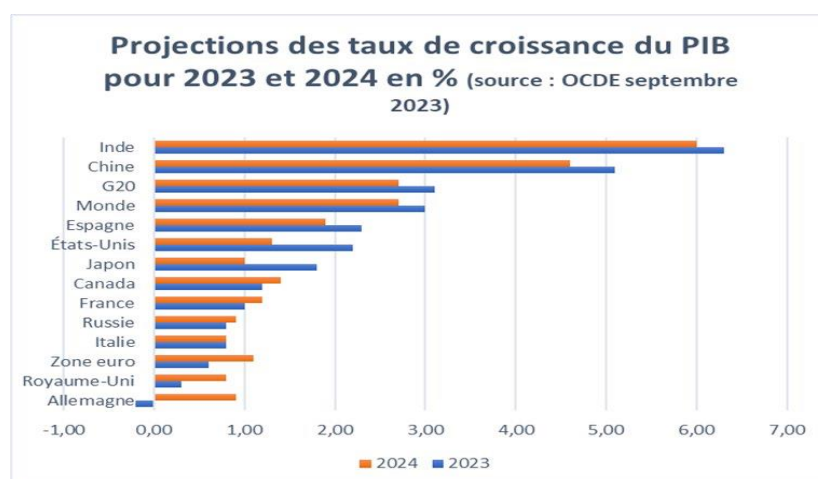


<i>Données 2022 – Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)</i>	Valeur par habitant	Moyenne nationale
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 784,65€	1 212€
Produit des impositions directes/population	1 139,29€	576€
Recettes de fonctionnement/population	1 905,78€	1 354€
Dépenses d'équipement/population	533,67€	323€
Encours de la dette/population	191€	87€
DGF/population	77,87€	172€
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51,55%	60,18%

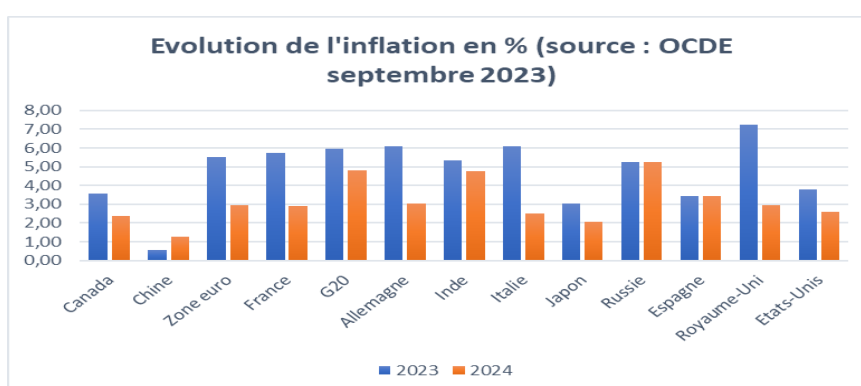
I - LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

A. LE CADRE MACRO ECONOMIQUE DES FINANCES PUBLIQUES

La croissance de l'économie mondiale, après avoir connu un repli en 2023, ne devrait pas connaître une reprise marquée en 2024, toujours pénalisée par une inflation élevée et des politiques monétaires restrictives menées au sein des pays développés.



Les économies de la zone euro connaissent une phase de ralentissement marquée sous l'effet de la politique monétaire restrictive de la banque centrale européenne (BCE). La hausse des taux de la BCE porte désormais le taux de dépôt à 4%. Ce taux positif est censé inciter les banques à laisser « dormir » cet argent auprès de la banque centrale afin de réduire l'offre de liquidité. Conséquence, le taux des crédits distribués par le secteur financier a augmenté significativement et la demande de crédits a chuté en lien avec une diminution des investissements et une dégradation du marché immobilier.



Le projet de loi de finances 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans une trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027 et l'investissement pour la transition écologique.

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances pour 2024 tablent sur une croissance à +1,4% et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à +2,6%.

En 2024, le solde public devrait s'améliorer par rapport à 2023 et atteindrait -4,4% du produit intérieur brut (PIB) conformément au programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4%, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027.

B. LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

La maîtrise de la dépense publique est partagée par l'ensemble des Administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité de la dépense.

Les Collectivités locales sont associées à cette maîtrise des dépenses par la détermination d'un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5% à l'inflation.

La maîtrise des dépenses doit aussi s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité des entreprises notamment dans le cadre du plan « France 2023 ».

Pour ce faire, le projet de loi de finances 2024 prévoit un maintien du niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes ainsi que la mise en place d'une compensation par l'Etat au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants et qui dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues devront abandonner cette ressource. Ces communes peuvent d'ailleurs instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

II – UNE SITUATION FINANCIERE LOCALE QUI SE MAINTIENT MALGRE LES CRISES SUCCESSIVES (SANITAIRE, ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE)

Les principaux ratios de la Ville de Garches montrent une situation qui se maintient malgré les crises successives de 2020 (crise sanitaire), 2021 (crise économique) et 2022 (crise énergétique) ainsi que 2023 (crises économique et énergétique).

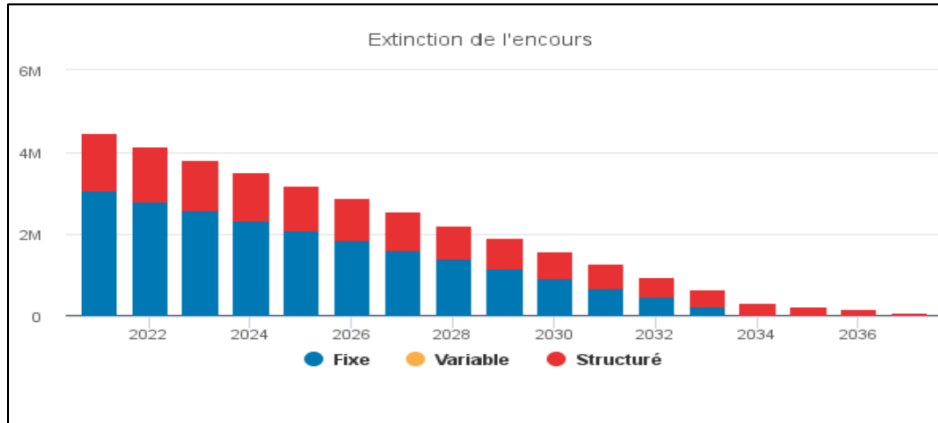
Il est à noter que les recettes réelles de fonctionnement des années 2019, 2021 et 2023 comprennent les cessions réalisées venant améliorer les ratios. De même l'importante baisse des dépenses réelles de fonctionnement au cours de l'année 2020 s'explique par la période de confinement liée à la crise sanitaire.

L'analyse des chiffres des derniers comptes administratifs en remontant à 2019 permettra de mettre la lumière sur les perspectives 2024 :

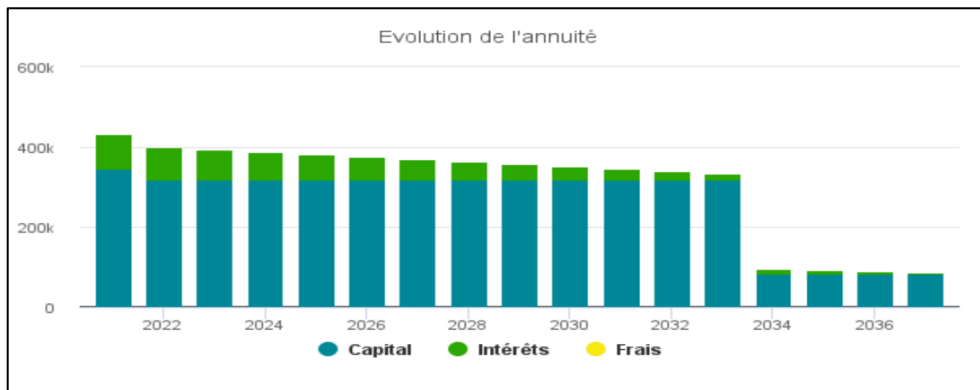
	Crise sanitaire/Crise économique				
	2019	2020 <i>Transfert en recettes de Fonctionnement de 3M€ (impacts Covid)</i>	2021 <i>Placement de 5M€</i>	2022	2023 <i>Prévisions de clôture à ce jour</i>
Dépenses réelles de fonctionnement courant	31 593 752,86€	30 532 355,08€	31 850 421,58€	32 359 540,40€	32 500 000€
Recettes réelles de fonctionnement courant	55 793 227,59€ <i>Produits exceptionnels de 22 338 368,63</i>	33 654 911,54€ <i>Produits exceptionnels de 687 500€</i>	35 647 598,62€ <i>Produits exceptionnels de 2 025 700€</i>	34 748 188,50€	43 000 000€ <i>Produits exceptionnels de 7 784 982€</i>
Épargne de gestion	24 199 474,73€	3 122 556,46€	3 797 177,04€	2 388 648,10€	10 500 000€
Épargne brute	24 069 121,80€	3 017 055,63€	3 711 539,31€	2 308 860,88€	10 400 000€
Épargne brute hors cession	1 755 071,80€	2 329 555,63€	1 685 839,31€	2 308 860,88€	2 615 018€
Remboursement courant du capital de la dette	6 634 713,27€	526 052,79€	344 666,66€	316 666,66€	317 000€
Dépenses réelles d'investissement dont rbst du capital	11 728 616,64€	4 431 585,63€	10 883 475,50€ <i>dont placement de 5 M€</i>	9 827 892,25€	15 000 000€
Recettes réelles d'investissement	2 165 594,22€	857 465,44€	3 016 008,07€	3 461 779,32€	7 500 000€
Besoin de financement	- 9 563 022,42€	- 3 574 120,19€	-7 867 467,43€	- 6 366 112,93€	- 7 500 000€
Emprunt nouveaux	0 €	0 €	0 €	0€	0€
Produits des cessions d'immobilisations	22 314 050€	687 500€	2 025 700€	0€	7 784 982€
Dette au 31/12	5 004 052,84€	4 478 000,05€	4 133 333,39€	3 814 333,39€	3 497 333,39€

*La réserve Covid de 3M€ n'a pas été touchée. Elle figure en réserve au 002 (Réserve reportée) de plus de 4M € en recette de Fonctionnement qui ne fait pas l'objet d'une réalisation ; donc ne figurant pas dans le réalisé 2023..

Le profil d'extinction de la dette (étant précisé qu'aucun emprunt a été souscrit depuis le début du mandat 2020 – 2026) se décline comme suit :



Le profil d'évolution de l'annuité de dette (capital + intérêts) est le suivant :



III – UN MAINTIEN DE LA FISCALITE LOCALE ET UN POIDS TOUJOURS PLUS IMPORTANT DE LA PEREQUATION SUR LES FINANCES LOCALES

La Ville de Garches est déterminée malgré le contexte d'incertitude financière à ne pas faire évoluer les taux communaux des impôts pour préserver les Garchois au cours de l'année 2024.

	Année 2023	Prévision pour l'année 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,12%	20,12%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,63%	22,63%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,96%	35,96%
Compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales	Coefficient correcteur de 1,799209 conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022. En effet, la perte de la taxe d'habitation a été compensée par le versement de la part départementale de la taxe foncière sur laquelle a été appliqué un coefficient correcteur (CoCo) garantissant le maintien du produit initialement perçu au titre de la taxe d'habitation.	

L'institution de la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et la limitation de l'exonération de la taxe foncière de 2 ans sur les immeubles à usage d'habitation par délibérations du 27 septembre 2023 ainsi que la revalorisation prévisionnelle des bases de 4,5% pour l'année 2023 devraient permettre une revalorisation des recettes fiscales de l'ordre de plus d'un million d'euros ; le produit de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 s'élevant à ce jour à 18 000 000€.

Le poids de la péréquation, quant à lui, pèse toujours de manière importante sur les finances de la Ville de Garches.

	2019	2020	2021	2022	2023
FCCT	4 145 156€	3 718 431€	4 686 840€	5 165 694€	4 887 031€
FPIC	1 543 578€	1 831 348€	1 853 626€	2 018 990€	1 982 776€
FSRIF	-	-	-	343 660€	603 730€

Parallèlement les soutiens financiers de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement sont en baisse constante ; même si cette baisse est relative pour l'année 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	1 739 812€	1 670 574€	1 562 037€	1 419 807€	1 398 844,80€
Variation en %	-6,90%	-3,98%	-6,50%	-9,10%	-1,47%

Conformément aux dispositions du projet de loi de finances 2024, les soutiens financiers de l'Etat seront maintenus au même niveau qu'en 2023.

Il est à noter qu'au cours de l'année 2023, la Ville de Garches devra rembourser l'avance de 200 000€ accordée au titre de l'explosion du coût de l'énergie au motif que la Commune ne remplit pas les conditions du déficit fixé par le Gouvernement.

IV – UNE PROJECTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024 : LA VOLONTE DE MAINTENIR LA QUALITE DE SERVICE RENDU A LA POPULATION TOUT EN POURSUIVANT SA POLITIQUE AMBITIEUSE D'INVESTISSEMENT

A. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Schématiquement, la section de Fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de Fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la Collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Collectivité.

➤ Une analyse des dépenses de fonctionnement entre inflation, augmentation du prix des matières premières et explosion du coût des fluides

Les charges à caractère général connaîtront au cours de l'année 2024 une évolution en raison de l'inflation, de la forte augmentation du coût des matières premières et de l'explosion du coût des fluides. Cette évolution sera néanmoins maîtrisée en raison de la poursuite de la réorganisation des services dans un souci d'efficacité et d'efficience de l'action publique.

L'impact a été maîtrisé au cours de l'année 2023 par une anticipation des mesures prises notamment en matière de sobriété énergétique ou encore par la mise en place d'une nouvelle organisation permettant la maîtrise des charges de gestion courante. La Ville de Garches a dû néanmoins faire face à certaines évolutions portat notamment sur la asse salariale liée à des mesures catégorielles.

Il convient de rappeler que les collectivités locales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et font face à des demandes de revalorisation du coût des contrats des entreprises notamment dans le domaine de la restauration collective, des produits d'entretien, des fournitures de bureau dont le papier ainsi que des marchés publics liés à son fonctionnement courant. La pression des fournisseurs a été maîtrisée au cours de l'année 2023.

Les charges de gestion courante s'élevant à 6 M€. Il convient de s'attendre à une augmentation de ces charges de l'ordre de 4 à 6% (hors fluides) pour l'année 2024. S'agissant des fluides, d'un volume financier d'1,2 M€ au budget 2023, l'année 2024 connaîtra une nouvelle augmentation qu'il importe de maîtriser par des mesures organisationnelles sans pour autant déprécier la qualité du service rendu à la population.

Les charges de personnel connaîtront en 2024 une évolution de l'ordre de 700 000€ avec la création de la Police municipale, la mise en place des tickets restaurants pour les agents municipaux (mesure sociale) ainsi que la poursuite des mesures catégorielles décidées par le Gouvernement.

Parallèlement, la péréquation pèse de manière toujours plus importante sur le budget de la Ville de Garches. Sur l'année 2023, ce sont plus de 7 M€ affectés à la péréquation sur un budget global de 38 M€.

	2019	2020	2021	2022	2023
FCCT	4 145 156€	3 718 431€	4 686 840€	5 165 694€	4 887 031€
FPIC	1 543 578€	1 831 348€	1 853 626€	2 018 990€	1 982 776€
FSRIF	-	-	-	343 660€	603 730€

Nous ne disposons pas pour l'heure des données pour l'année 2024. Il faut néanmoins s'attendre à une évolution de la péréquation de l'ordre de + 3,5%.

Dans ce contexte fragile, l'effet cumulé des éléments ci-dessus viendra amoindrir la capacité d'autofinancement de la Ville de Garches.

Pour autant, la Ville de Garches entend maintenir la qualité de service rendu à la population en poursuivant la réorganisation de ses services et ses modalités de fonctionnement pour accroître son efficacité et son efficience au service des Garchois.

A cet égard, la Ville de Garches va poursuivre l'accompagnement de ses associations au cœur de la proximité et du tissu social sur le territoire. Pour 2024, le montant global sera en légère augmentation pour soutenir le tissu associatif local.

➤ Une analyse de la section de Fonctionnement sur le volet des recettes

Les recettes de la section de Fonctionnement connaîtront peu d'évolutions au cours de l'année 2024.

La faible évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement face à l'inflation va induire une dégradation de la capacité d'autofinancement de la Ville de Garches ; dégradation qu'il conviendra de minimiser notamment par la poursuite de la refonte des organisations permettant de ne pas dégrader/impacter le service rendu à la population.

Les recettes de fonctionnement sont issues essentiellement de la fiscalité locale avec 26 M€ dont les DMTO ainsi que des recettes des produits de service de près de 5 M€ et de diverses dotations de l'Etat et de collectivités territoriales et établissements publics (Département, CAF, etc) de l'ordre de 4 M€.

FISCALITE LOCALE

Pour la fiscalité locale perçue, les Collectivités territoriales disposent d'importants pouvoirs, mais leur liberté s'exerce dans le cadre d'une législation définie au plan national.

Ainsi, les Collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'Etat (contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2024, la Ville de Garches ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition. Elle bénéficiera néanmoins de l'évolution des bases de l'ordre de 4,5% au regard des dispositions du projet de loi de finances 2024 ainsi que l'institution de la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et la limitation de l'exonération de la taxe foncière de 2 ans sur les immeubles à usage d'habitation par délibérations du 27 septembre 2023. Le produit de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 devrait s'élever à ce jour à 19 000 000€.

LES DROITS DE MUTATION-DMTO



Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et leur dynamisme depuis 2017, les droits de mutation sont devenus une recette stratégique du panier de ressources des collectivités.

Les droits de mutation, qui comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, sont dus lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire. Ces droits de mutation, source de recette fiscale pour la commune, devraient se stabiliser voire légèrement baisser au cours de l'année 2024.

Au cours de l'année 2023, les droits de mutation devaient représenter près de 2 M€. Il est attendu 1,8 M€ pour l'année 2024 du fait de la contraction du marché immobilier et du resserrement des conditions d'emprunt pour les particuliers.

UNE REFONTE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE



A partir de 2022, la fixation des tarifs des services municipaux garchois a été mise à jour et automatiquement révisée annuellement sur la base du taux d'inflation (délibération n°2022.02.09.011 du 09 février 2022 portant sur la politique tarifaire de la Ville de Garches pour les années 2022, 2023 et 2024). Cette refonte est un vecteur de recettes au plus réel et plus juste pour les Garchois.

Pour l'année 2024, la révision a été indexée à 2,5% pour préserver les usagers. En 2025, la mise en place du quotient familial sera étendue aux activités de l'école des sports et du Conservatoire.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

➤ **L'analyse de la section d'Investissement sur le volet des dépenses se fera autour de la programmation pluriannuelle d'investissement**

La Ville de Garches entend poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement ; et ce même si les crises successives ont induit une dégradation du contexte macro-économique avec une inflation, une explosion du prix des matières premières et désormais une envolée du prix des fluides.

La poursuite de la politique d'investissement est un enjeu important pour la Ville de Garches pour lui poursuivre les axes de sobriété énergétique mises en œuvre depuis le début du mandat mais aussi garantir à ses administrés des équipements publics de qualité dont les infrastructures.

A cet égard, la Ville de Garches s'inscrit dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel comprenant la stratégie d'investissement et son financement sur la période 2021-2023 et désormais pour la période 2024-2026 qui sera adopté lors du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
12 100 000€	7 800 000€	3 100 000€	1 200 000€

Ce programme pluriannuel d'investissement est assis sur la capacité d'investissement de la Ville au vu de ses indicateurs financiers favorables ainsi que sur l'opportunité offerte dans le cadre du plan de relance du Gouvernement qui offre un potentiel d'investissement dont la Ville de Garches entend se saisir pour engager les transformations nécessaires pour faire face à l'avenir et engager les transformations nécessaires pour contenir les dépenses de Fonctionnement.

La stratégie d'investissement est axée sur la nécessaire transition numérique, écologique/santé et énergétique que la Commune de Garches doit engager dans les années à venir. Cette stratégie s'appuie sur le plan de relance décliné au travers différents dispositifs tels que la dotation de solidarité d'investissement locale (DSIL), le contrat plan État-Région (CPER) ainsi que sur les dispositifs de soutiens financiers classiques mis en place par les partenaires institutionnels tels que la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine ou encore la Métropole du Grand Paris.

Il s'agit de conduire un programme d'investissement ambitieux pour faire face aux enjeux de demain tout en réduisant le recours à l'emprunt. Il importe de conserver les marges de manœuvre pour faire face aux impacts imprévus et collatéraux des crises économique et énergétique. Pour l'année 2024, la Ville de Garches n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour le financement de son programme pluriannuel d'investissements.

Au cours de l'année 2023, la Ville de Garches a réalisé les principaux investissements suivants :

- La réhabilitation du parking 134 bis Grande Rue et du parking Yves Bodin ;
- La réhabilitation des terrains de tennis Yves BODIN ;
- La réception du local marché forain et du parking de l'îlot de la Source ;
- La réhabilitation du poste de Police municipale (avec un achèvement au plus tard au 1^{er} trimestre 2024) ;
- La réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville ;
- La réhabilitation du Parc Jacques CHIRAC, de son square et des accès de l'Hôtel de Ville ;
- La requalification du square de la Rangée ;
- La lutte contre la déperdition d'énergie avec le renouvellement des menuiseries du Conservatoire et des équipements annexes dans la réhabilitation engagée au cours de l'année 2023 ;
- La réfection du mur du cimetière ;
- La réfection des voiries comprenant la végétalisation, l'enfouissement et la sécurisation : rue des Gaudonnes, rue du 19 Janvier et trottoirs des virages du Golf, rue Jean Mermoz, rue Frédéric Clément, rue de Suresnes dont l'impasse de la Concorde, rue et impasse Henri Régnauld et Petit Garches ;
- La poursuite des travaux de désamiantage des locaux de l'école St Exupéry comprenant une requalification de ces locaux ;
- La finalisation de la crèche Les Magnolias ;
- La poursuite du renouvellement du parc automobiles.

La Ville de Garches va poursuivre sa politique d'investissement au cours de l'année 2024 avec 7 800 000€ de crédits de paiement alloués pour la réalisation des opérations d'investissement déclinés dans le programme pluriannuel d'investissements 2024-2026 au cours de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

Les principales opérations 2024 seront :

- La requalification des squares des Cliquets et Debat ;
- La réfection des voiries comprenant la végétalisation, l'enfouissement et la sécurisation : rue du 19 Janvier (du Collège à la Porte Jaune) dont l'allée de la Pelletière, rue des Croissants, rue de Verdun, rue des 4 Vents, rue Vigneras, rue des Bures, Parc Craon, rue de Beauval dont la rue de l'Ermitage et rue des Vergers, etc ;
- La cour végétalisée de la cour St Exupéry ;
- La poursuite des travaux de désamiantage des locaux de l'école St Exupéry comprenant une requalification de ces locaux ;
- L'aménagement de la Place St Louis et de la Cour des Ecoles.

➤ **L'analyse de la section d'investissement sur le volet des recettes**

Afin de mener à bien les ambitions ci-dessus détaillées, le budget 2024 se fondera sur les principales ressources de la section d'investissement telles que détaillées ci-dessous.

Aucune cession n'est prévue au cours de l'année 2024 ainsi qu'aucun recours à l'

LE FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (F.C.T.V.A.)

Le F.C.T.V.A. devrait s'élever à 1 000 000€ en 2023 compte tenu des dépenses réalisées en 2022.

	2020	2021	2022	2023	2024
Total	862 648,80	826 293,21	920 000	1 456 169,43	1,7 M€

Le montant du F.C.T.V.A. correspond à environ 16 % du montant des dépenses d'équipement de l'année n-1. Depuis 2017, certaines dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie réalisées au cours de l'exercice précédent peuvent également bénéficier de ce remboursement.

Le montant de cette recette sur les exercices 2024 à 2026 va dépendre des dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice précédent. La tendance étant une optimisation de ces dépenses éligibles et donc vers la hausse.

L'automatisation du traitement de cette recette permettra sans doute d'atteindre cet objectif.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. Son montant varie donc en fonction des travaux d'aménagements et de constructions réalisés par les Garchois.

En moyenne sur le dernier mandat, elle s'est établie à plus de 700K€ par an, montant prévu pour les exercices futurs.

LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT



Les subventions relatives à des projets d'investissement peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel (à l'exclusion du simple renouvellement). La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel une telle subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service de l'État compétent n'en ait accusé réception.

De plus, une telle subvention ne peut être versée que sur justification de la réalisation du projet subventionné. Toutefois, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. L'avance ne peut excéder 5% du montant prévisionnel de la subvention. Ensuite, des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Le programme pluriannuel d'investissement 2024-2026 s'appuie donc sur les financements ouverts chaque année.

Ce sont ainsi les dispositifs suivants qui sont mobilisés notamment le contrat d'aménagement régional, le contrat de développement du Département des Hauts-de-Seine, le plan Vélo de la Région Ile-de-France, le plan Vélo de l'Etat, la dotation de solidarité d'investissement local (DSIL), le plan Vert de la Région Ile-de-France.

Au cours de l'année 2024, la Ville de Garches va contractualiser avec le Département des Hauts de Seine au titre du CCDV 2024-2026 et avec la Région Ile-de-France au titre du contrat d'aménagement régional.

L'aménagement de la Place St Louis et la cour des Ecoles pour une enveloppe financière de 4,5 M€ (soit plus de la moitié des crédits de paiement ouverts pour l'année 2024) sera financé à hauteur de 70% par les co-financements de Département des Hauts-de-Seine, de la Métropole du Grand Paris et la Région Ile de France.

De même pour tous les aménagements liés à la lutte contre les ilots de chaleur (réhabilitation des squares, cour végétalisée, etc) seront financés au titre de la DSIL, de la Région Ile-de-France et de la Métropole du Grand Paris.

Ces dispositifs étant ouverts par nos premiers partenaires institutionnels suivants :



La stratégie financière de la Ville de Garches s'appuie sur un cofinancement moyen de son programme pluriannuel d'investissement de 60% avec un autofinancement de 40%.

Il importe aussi de relever qu'une part des opérations seront portées directement par les partenaires institutionnels ou privés notamment IDF Mobilités ou la Métropole du Grand Paris dans les cadre des appels à manifestation d'intérêt.



La part d'autofinancement de 40% (optimisé aux mieux selon les montages à 20%) dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement conduira la Ville de Garches à engager les transformations nécessaires en section de Fonctionnement afin d'accroître son autofinancement net en contenant ses dépenses et optimisant les recettes de fonctionnement.

IV – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

A. LES INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL

La masse salariale 2024 s'établit à 18 900 000€ intégrant le personnel actuellement affecté au budget de la Caisse des écoles publiques ainsi que la Police municipale. L'augmentation normale du glissement vieillesse technicité est absorbée sans effet sur l'enveloppe globale. Il conviendra néanmoins d'intégrer les mesures catégorielles décidées par le Gouvernement et la mise en place des tickets restaurant (mesures sociales).

Chaque mois, le volume des rémunérations et charges représente 1.5M €, en moyenne (hors CIA et 13^{ème} mois).

Au 31 décembre 2023, 503 agents sont rémunérés par la Ville de Garches conformément au tableau des effectifs, répartis en 3 catégories (A, B et C). Parmi ces 503 figurent les vacataires notamment pour les surveillances de cantine, surveillance des points écoles, les apprentis, etc.

Répartition par statut

449 agents sont répartis selon 7 filières :

- 76 agents dans la filière administrative
- 51 agents dans la filière animation
- 36 agents dans la filière culturelle
- 32 agents dans la filière médico-sociale
- 14 agents dans la filière sociale
- 54 agents dans la filière sportive
- 186 agents dans la filière technique

Au cours de l'année 2024, les départs en retraite vont se poursuivre du fait de la pyramide des âges.

Le temps de travail : 1607 heures de travail annuel, soit 35 heures hebdomadaires.

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel subira une augmentation au BP 2024 en raison de la création de la Police municipale, des mesures catégorielles décidées par le Gouvernement ainsi que la mise en place des tickets-restaurant.

B. LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT

Les Collectivités ont recours à l'emprunt pour compléter leurs ressources. Celui-ci est caractérisé par plusieurs traits spécifiques :

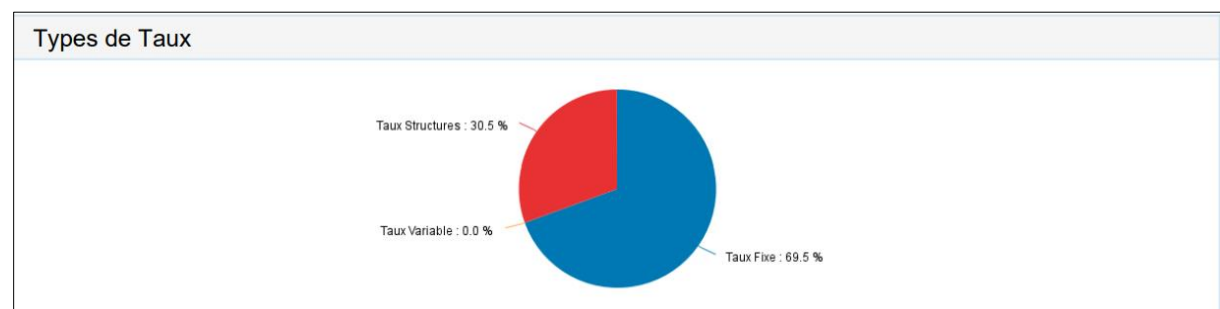
- à la différence des recettes fiscales et des dotations de l'État, l'emprunt est une ressource temporaire car il faudra le rembourser ;
- l'emprunt est exclusivement affecté aux nouveaux investissements des collectivités. Il ne peut donc pas financer les dépenses de fonctionnement ;
- le service des intérêts est une dépense de fonctionnement ;
- le remboursement du principal est une dépense d'investissement, qui doit obligatoirement être couverte par des recettes d'investissement définitives ;
- le remboursement du principal doit être inscrit au budget – et couvert par des recettes correspondantes – préalablement à d'autres dépenses (nouvelles) d'investissement.

Sur le précédent mandat, un recours à l'emprunt a eu lieu en 2018 pour un montant de 3,5 M€ avec un remboursement par anticipation en 2019 de l'emprunt structuré DEXIA. La commune ce jour, a recouru à un troisième emprunt indexé sur un taux fixe (plus sécurisant pour des estimations financières pluriannuelles et naturellement moins coûteux).

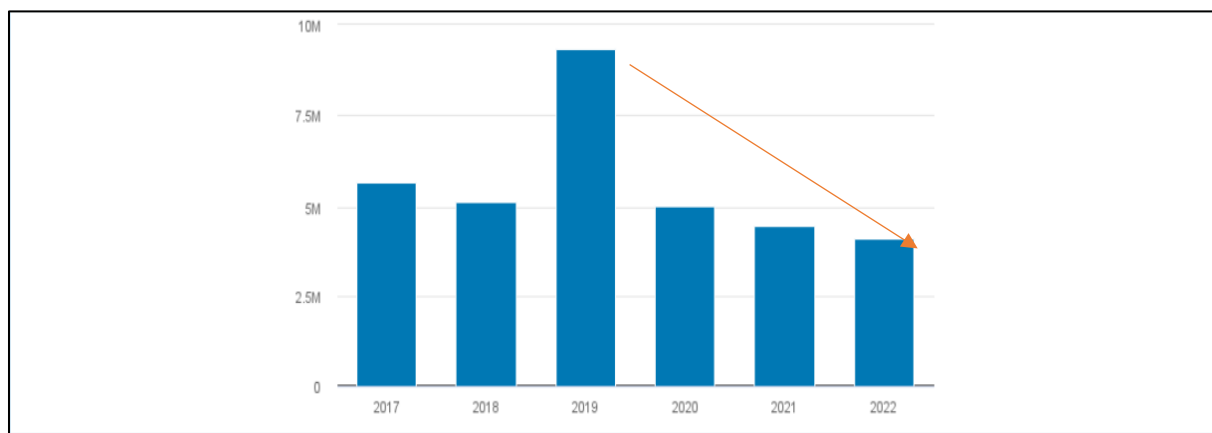
En 2021, la Commune a purgé ses derniers engagements financiers dans le cadre de son dernier emprunt (N° AO 2010 013) contracté auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour un montant de total de 280 000 € (28 000 € annuel) sur une durée de 10 ans.

Pour l'année 2024, les objectifs poursuivis par la collectivité s'inscrivent dans la continuité de l'exercice précédent :

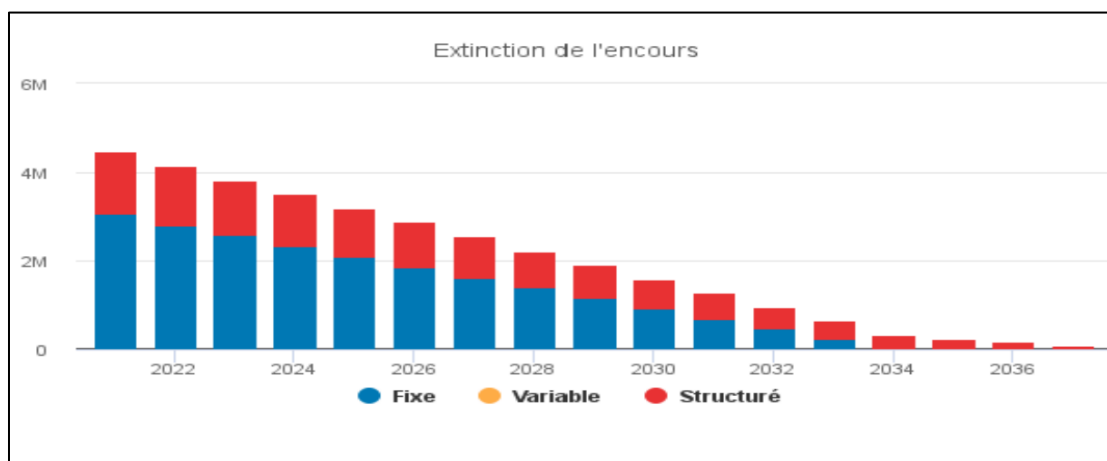
- sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement y compris en anticipant les besoins 2024 ;
- mener une gestion active de trésorerie lorsque les conditions le permettent afin d'ajuster régulièrement son niveau, et s'assurer une disponibilité permanente de fonds (ligne de trésorerie si besoin) et
- analyser puis saisir les opportunités de marché, notamment en fixant la dette en renégociant les taux.



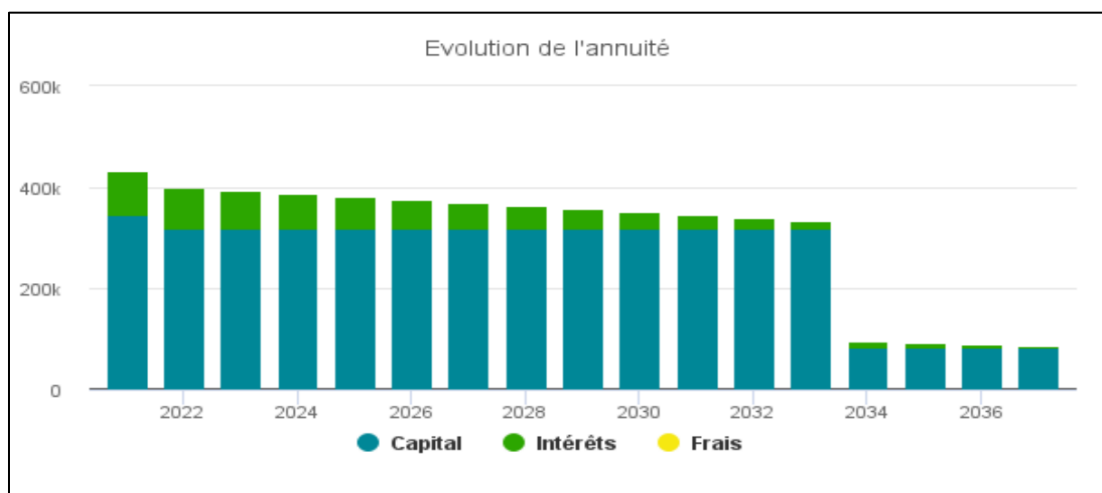
Le stock de dette baisse constamment depuis 2020 de la manière suivante :



Profil d'extinction de la dette existante au 31 décembre 2022 :



Profil d'évolution de l'annuité de dette (capital + intérêts) au 31 décembre 2022 :



Aucun emprunt ne sera souscrit au cours de l'année 2024.

C. LA PROSPECTIVE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement					
Libellé du poste	2023	Taux d'évolution	2024	2025	2026
Charges à caractère général et autres charges réelles	8 609 000		8 824 225	9 044 831	9 257 819
Achats et charges externes	6 000 000	2,50 %	6 150 000	6 303 750	6 461 344
Impôts et taxes (hors taxes sur rémunération)	109 000	2,50 %	111 725	114 518	117 381
Autres charges réelles (dont subventions versées)	2 500 000	2,50 %	2 562 500	2 626 563	2 679 094
Contingents et participations	4 500 000		4 612 500	4 727 813	4 846 008
Charges financières	83 000		83 000	83 000	83 000
Charges d'intérêts	83 000		83 000	83 000	83 000
Autres charges financières	0		0	0	0
Charges de personnel	18 200 000		19 293 820	19 285 666	19 813 757
Rémunération du personnel et charges sociales	18 200 000		18 900 000	19 200 000	19 400 000
Personnel extérieur	48 000	2,50 %	48 720	49 938	51 186
Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunérations	340 000	2,50 %	345 100	353 728	362 571
Total : CHARGES RÉELLES	31 392 000		32 730 545	33 141 310	34 000 584
Fiscalité TH/TF	18 000 000		19 285 000	19 574 275	19 867 889
Autres ressources fiscales et impôts de répartition	6 500 000	1,50 %	6 597 500	6 696 463	6 796 909
Dotations et participations-subventions	3 500 000		3 500 000	3 500 000	3 500 000
Produits domaniaux et ventes diverses	5 000 000	3,50 %	5 175 000	5 356 125	5 543 589
Produits divers (travaux en régie, produits financiers et exceptionnels réels)	400 000	1,50 %	406 000	412 090	418 271
Total : PRODUITS RÉELS	34 400 000		34 963 500	35 538 953	36 126 659
CAF BRUTE	3 008 000		2 232 955	2 397 643	2 126 075

D. LA PROSPECTIVE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement				
Libellé du poste	2023	2024	2025	2026
CAF BRUTE	3 008 000	2 232 955	2 397 643	2 126 075
Dépenses d'équipement courantes	14 938 000	7 800 000	3 100 000	1 200 000
Dépenses diverses	0	0	0	0
Remboursement des dettes bancaires existantes	317 000	317 000	317 000	317 000
Remboursement des autres dettes	0	0	0	0
Total : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	15 255 000	8 117 000	3 417 000	1 517 000
FCTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés	6 700 000	7 000 000	4 000 000	2 000 000
Autres ressources, cession d'actifs	7 800 000	0	0	0
Emprunts programmés (hors nouveaux projets)	0	0	0	0
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 500 000	7 000 000	4 000 000	2 000 000
Opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0
BESOIN DE FINANCEMENT (+) ou EXCÉDENT DE FINANCEMENT (-) HORS PROJET	-755 000	-1 117 000	+583 000	+483 000

E. LES CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GARCHES

La situation financière de la Ville de Garches s'est dégradée à cause notamment de la diminution brutale de la DGF en début de période cumulée avec une forte progression du FPIC (fiscalité intercommunale). Le redressement impulsé en 2020 s'est confronté à la pandémie de la COVID-19 et à la crise économique internationale.

Si le budget primitif 2021 a été un budget de « crise » et de réactivité, le budget 2024, comme ceux de 2022 et 2023, prône l'impulsion de 2020 entre rigueur de gestion et optimisation des ressources. Pour ce faire, il s'agira de maîtriser l'évolution de la section de Fonctionnement, qui détermine les marges de manœuvre de la Collectivité.

Si le budget 2022 est une année de sortie de crise, il s'agit aussi d'une année d'entrée en inflation et d'explosion du coût des fluides. Il est ainsi prévu de poursuivre l'effort sur les dépenses de Fonctionnement pour préserver durablement les équilibres budgétaires afin d'adapter au mieux les dépenses aux réalités socio-économiques permettant de continuer à développer la ville.

Le budget 2024 ne nécessitera pas de recours à l'emprunt et comprendra le maintien du placement de 5 M€ ayant rapporté à la Ville de Garches en 2023 en recette plus de 130 000€ d'intérêts.

Parallèlement, s'agissant de la section d'Investissement, la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement axé sur la triptyque numérique – énergétique - écologie/santé, nous permettra de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

L'année 2024 induira inmanquablement une dégradation des ratios avec l'inflation, l'augmentation des coûts des matières premières et la forte augmentation du coût de l'énergie qui viendront dégrader la capacité d'autofinancement de la Ville de Garches sans pour autant mettre en péril l'effort d'investissement nécessaire pour faire aux défis de demain.